

Symboles religieux dans les lieux publics ! Est-ce possible ?

Yves Gigon (UDC)

La Suisse est une terre judéo-chrétienne. Les symboles religieux ont une importance pour marquer notre appartenance à une culture, à un passé et à une histoire bien ancrée et bien définie. Les symboles religieux ont leur rôle à jouer en la matière. Le préambule de la Constitution suisse et de la Constitution jurassienne le démontre. En Europe, des attaques répétées veulent anéantir notre culture chrétienne par la suppression de certains symboles (plus de crèche de Noël, plus de sapin de Noël, etc.). A mon sens, il faut s'en prémunir, en Suisse et dans le Jura, et faire le point sur la situation. Au niveau suisse et européen, il est renvoyé au rapport du Conseil fédéral du 9 juin 2017, donnant suite au postulat 13.3672 de Aeschi.

Il est demandé du Gouvernement de répondre aux questions suivantes.

- 1. Est-il possible d'apposer une croix dans un bâtiment public ? Si oui, à quelles conditions ?**
- 2. Est-il possible d'apposer une croix dans une école (excepté une salle de classe) ?**
- 3. Est-il légal d'apposer une croix dans une institution parapublique ?**
- 4. Serait-il possible et légal qu'un signe religieux soit apposé dans la salle du Parlement ?**
- 5. Vu la liberté laissée aux cantons de légiférer en la matière, existe-il des dispositions législatives jurassiennes traitant de la liberté religieuse et des symboles y relatifs ?**
- 6. Sur la base de la législation actuelle, l'apposition d'une croix dans un lieu public devrait-elle faire l'objet d'une autorisation ?**
- 7. Les décorations dans les lieux et bâtiments publics symbolisant les fêtes religieuses, telles que les crèches ou sapins de Noël, pourraient-elles être remises en cause dans le canton du Jura ?**

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Claude Gerber (UDC)

Intervention déposée officiellement le 11 juin 2024